

12 août 2019

Mark Katz donne son point de vue à la *Global Competition Review* sur les actions en matière de concurrence intentées par des parties privées

La *Global Competition Review* a récemment relayé les observations de [Mark Katz](#) au sujet du régime d'actions privées du Canada à la suite d'une décision du Tribunal de la concurrence dans laquelle ce dernier a refusé d'instruire une demande concernant une allégation d'abus de position dominante par une société d'État du Québec.

Dans cet [article](#) en anglais (accessible aux abonnés), Mark rappelle que la création, en 2002, du droit permettant à des parties privées de présenter des demandes avait suscité la controverse : les uns faisaient valoir que cela démocratiserait l'application du droit de la concurrence, du fait qu'il permettrait à des parties privées de proposer l'examen d'affaires que le Bureau de la concurrence s'était abstenu de soumettre au Tribunal; les autres craignaient une avalanche de poursuites frivoles.

Selon Mark, « l'expérience montre que l'avalanche a été très bien contenue (les demandes de parties privées sont très rares de nos jours), et qu'il reste encore beaucoup à faire pour démocratiser l'application du droit de la concurrence ».

« La décision du Tribunal constitue la plus récente illustration de l'incapacité d'un demandeur de faire la démonstration qu'il a la moindre chance d'obtenir gain de cause sur le fond », a conclu Mark.